

**Délibération 2019-18**  
Web Enchères

Suite à une première réunion de l'Assemblée Générale du SIDESA ayant eu lieu le 03 décembre 2019 à Yerville, le quorum n'ayant pas été atteint, une seconde réunion de l'Assemblée Générale - légalement convoquée le 6 décembre 2019 - s'est tenue le vingt décembre 2019 à huit heures trente, à la Salle des Trois Saules à Saint-Saëns, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune)

Présents :

1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay Tôtes)
2. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard)
3. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud)
4. Philippe DION (SEA Forges Est)
5. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville Bellencombre)
6. Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune)
7. René HAVARD (SAEPA Longueville Ouest)
8. Emmanuel de BAILLIENCOURT (SIAEP Mont-Cauvaire)
9. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray)
10. Jacky HUCHER (Commune de Saint Saëns)
11. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune de Serqueux)
12. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy en Bray)
13. Michel COQUATRIX (CC Terroir de Caux)
14. Laurent VASSET (SMAEPA Valmont)
15. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont & Ganzeville)

Pouvoirs :

Philippe PASQUIER (Commune de Lamberville) donne pouvoir à Michel COQUATRIX (CC Terroir de Caux) ;  
Pierre VAN de VYVER (SIGE Bray Bresle Picardie) donne pouvoir à Laurent VASSET (SMAEPA Valmont) ;  
Rémi POIXBLANC (SRA du Plateau) donne pouvoir à Georges MOLMY (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune) ;  
Nathalie THIERRY (SIAEPA de Montville) donne pouvoir à Emmanuel de BAILLIENCOURT (SIAEP Mont-Cauvaire) ;  
Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) donne pouvoir à Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay Tôtes) ;  
André BAYART (SIAEPANC Blangy sur Bresle Bouttencourt) donne pouvoir à Jacky HUCHER (Commune de Saint Saëns).

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Isabelle GRISEL (SAEPA Bray Sud) ; François DELNOTT (SIAEPA Crevon) ; Véronique LECONTE (SBV Cailly Aubette Robec) ; Patrick CAUCHETIEZ (SIAEPA O2Bray) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Guillaume THERAIN (Véolia).

11

**Vu le code général de collectivités territoriales ;**

Le SIDESA est propriétaire d'objets ou matériels inutilisés ou hors service. Une solution informatique intitulée Webenchères permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, les objets et matériels des collectivités locales au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- Céder, en toute transparence, des objets encombrants dont les services n'ont plus l'utilité.
- Créer de nouvelles recettes.
- Réduire les rebuts et donc limiter l'impact sur le développement durable
- Optimiser les surfaces et les volumes de stockage.
- Permettre aux collectivités plus modestes de s'équiper.

L'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à Internet. Une fois sur le site de vente aux enchères Webenchères, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté.

Le SIDESA souhaite vendre divers matériels qui ne servent plus et encombrant les locaux, notamment un véhicule automobile.

Le contrat d'abonnement (1 an reconductible 3 fois) s'élève à 725 € HT. Aucun frais de commissionnement ne s'applique en cas de vente. La totalité des recettes de la vente revient au SIDESA.

Monsieur le Président propose d'adhérer au site Web Enchères pour une durée initiale d'un an et maximale de trois ans, avec possibilité de résilier le contrat au terme de chaque année.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein du SIDESA ;
- **DECIDE** d'adhérer au site Webenchères
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2015 et de la publication le 23/12/2015.

Le Président  
  
Laurent VASSET

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

COURRIER ARRIVÉ le  
 27 DEC. 2019  
 SIDESA 7/1/1



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
 EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
 VALANT ACCUSE DE RECEPTION \*

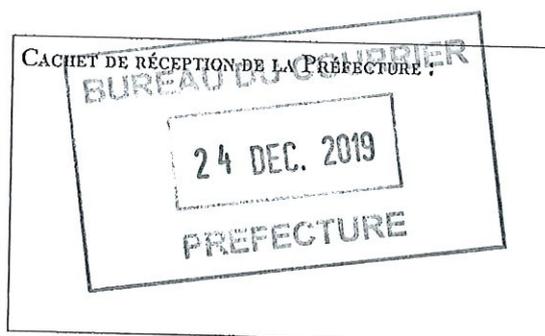
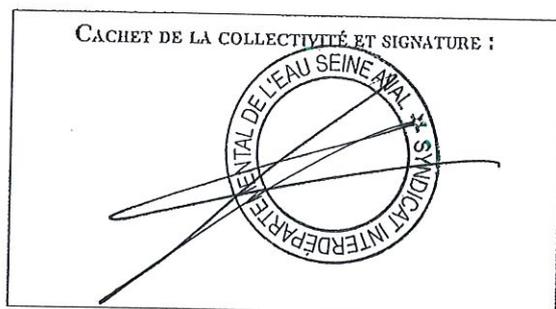
COLLECTIVITÉ

**SIDESA**  
 28 rue Alfred Kastler  
 76130 MONT SAINT AIGNAN  
 Tél. 02 32 18 47 47 - Fax 02 32 18 47 49

DATE D'ENVOI : 23/12/2019  
 N° 448 (1/2)

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération DOB-ROB	2019-12	
Délibération cotisations	2019-13	
Délibération Subventions AESW	2019-14	
Délibération Indemnité du receveur	2019-15	
Délibération Ligne de Trésorerie	2019-16	
Délibération DM n° 1	2019-17	
Délibération Web Enchères	2019-18	

Délibération Adjoint Administratif Saisonnier	2019-19	
Délibération Attaché Accroissement Activité	2019-20	
Délibération Ingénieur Accroissement Activité Saisonnier	2019-21	
Délibération Rédacteur Saisonnier	2019-22	



\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



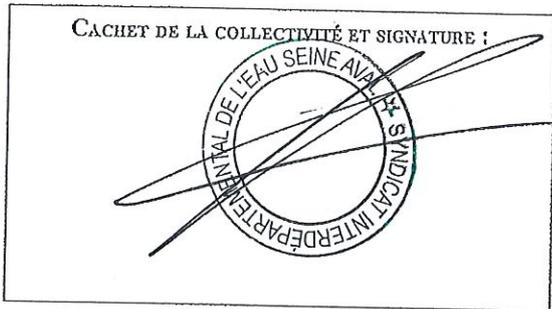
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION \*

<p>COLLECTIVITÉ</p> <p style="text-align: center;"><b>SIDESA</b> 28 rue Alfred Kastler 76130 MONT SAINT AIGNAN Tél. 02 32 18 47 47 - Fax 02 32 18 47 49</p>	<p>DATE D'ENVOI : 23/12/2019</p> <p style="text-align: center;">N° = 448 (2/2)</p>
---	--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération Technicien Saisonnier	2019-23	
Délibération Adjoint Administratif Accroissement temporaire Activité	2019-24	
Délibération Attaché Saisonnier	2019-25	
Délibération Ingénieur Accroissement Activité	2019-26	
Délibération Rédacteur Accroissement Activité	2019-27	
Délibération Technicien Accroissement Activité	2019-28	

*\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*